

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération N° 2020/079

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU ORGEBUS GENOVEBUS (003-099-227)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/378 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Orgebus ;
- VU** les délibérations n°2019/56 du 13 février 2019 et n°2019/426 du 9 octobre 2019 approuvant l'avenant N°2 et 3 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Orgebus ;
- VU** le rapport général n°2020/062 à 080 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 pour le réseau Orgebus-Genovebus ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Orgebus ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20200205-2020-079-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020 **1**